



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LOUIS TOUCHET (D59) / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SAS JUGE CAMILLE en date du 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de voirie au niveau de la future maison de la santé, il importe de réglementer la circulation sur la rue Louis Touchet à Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de voirie au niveau de la future maison de la santé, réalisés par l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement sur la rue Louis Touchet (chantier de la maison de santé) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du mercredi 02 octobre 2024 au jeudi 17 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise SAS JUGE CAMILLE,

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise TPPL et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 01 octobre 2024,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

